

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 : RENFORCEMENT DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE SUR LES COMMUNES DU LITTORAL

Arras, le 2 août 2021

Depuis plusieurs jours, l'épidémie de Covid-19 regagne du terrain dans tout le département du Pas-de-Calais. Le taux d'incidence, au 2 août 2021, est de **76** cas pour 100 000 habitants, soit trois fois plus qu'il y a 15 jours. Le variant Delta progresse vite, tant au niveau national qu'au niveau local. Près de **95%** des nouvelles contaminations connaissent cette mutation dans le Pas-de-Calais au 2 août 2021.

Cette situation nous invite à la plus grande vigilance, notamment en cette période estivale, propice aux rassemblements et susceptible d'engendrer des flux de touristes et donc un brassage important de population.

En conséquence, et afin d'éviter que la situation sanitaire ne se dégrade, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du **2 août 2021**, de renforcer, à compter d'aujourd'hui, l'obligation du port du masque à de nouvelles zones situées dans les communes du littoral (rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fortement fréquentés). Ces zones sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral en pièce jointe.

Pour rappel, le port du masque reste également obligatoire dans certaines zones à forte affluence de population du département.

Sont notamment concernés :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...);
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes.

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- Aires et stations-services installées le long des autoroutes situées sur le territoire du département ;
- Etablissements recevant du public et autres lieux clos (salle de spectacle, cinéma, salle de réunions, magasins ...).

Enfin, il convient de souligner que la vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants :

- **Des milliers de rendez-vous sont disponibles dans plus de 130 centres de vaccination restés ouverts en région** (au moins 900 000 doses sont dédiées à des primo-injections dans les centres de vaccination jusqu'à fin août et de nombreux créneaux sont réservables à court terme). La très grande majorité des centres de vaccination restent ouverts pendant l'été et proposent des horaires élargis, une ouverture 7j/7 et du sans- rendez-vous. Cette offre s'accompagne également de nombreuses opérations de vaccination de grande proximité, partout en région (opérations mobiles ou éphémères dans des communes rurales, en centre-ville ou dans les QPV, sur le littoral, ou encore dans des centres commerciaux).
- **Les médecins, infirmiers, pharmaciens, biologistes et sages-femmes libéraux participent pleinement au dispositif de vaccination.** Les professionnels libéraux de la région peuvent désormais s'approvisionner en flacons Pfizer auprès de centres de vaccination proches de leur lieu d'exercice. Dans l'hypothèse où certains de ces professionnels ne seraient pas référencés sur les sites de prises de rendez-vous en ligne, les patients sont invités à se rapprocher directement de leur professionnel habituel.
- **Une seule injection est nécessaire pour être pleinement vacciné si on a déjà eu la Covid-19.** La vaccination pour ces personnes est possible à partir de 2 mois après avoir été positif. Les centres de vaccination peuvent proposer aux personnes qui le souhaitent une sérologie rapide sur place (petite pique au bout du doigt) afin de déterminer si elles ont déjà contracté la Covid-19.
- La vaccination a été facilitée avec **un délai entre les deux injections pouvant s'étendre de 21 à 49 jours**, offrant ainsi au public une grande flexibilité pour planifier les deux injections, notamment avant ou après un départ en vacances. La deuxième injection peut par ailleurs être réalisée dans un centre de vaccination différent de la première.